

Boccat gr. r. 3.
x. 52.

Le premier Du livre de Marmillion entre mes mains est un fait qui il y a quelques années ont été complètement insignifiant, mais aujourd'hui d'une haute importance. Il me stupéfie moi-même de savoir si le livre sera la propriété hypothécaire du maître qui a fait des avances au conjugué et pris inscription pour le montant du solde, c'est-à-dire si le maître créancier doit rester maître du livre de son débiteur?

Cette question si simple est considérablement compliquée. Depuis quelques mois par l'intervention de M. le procureur d'ici qui est allé jusqu'à faire inscrire un maître pour être simplement obstiné à vouloir rester maître du livre sans cependant le remettre moyennant rien à tous les maîtres qui successivement occuperaient le conjugué jusqu'à entière libération de sa dette.

En restant maître du livre le maître créancier possède la seule arme possible pour exercer contrainte, c'est aussi le seul moyen de suivre autant que faire se peut, les traces du débiteur malgré les précautions du livre, combien

La preuve se voit-on d. Conjugue échapper aux recherches de celui qui trouve sans difficulté out inscription sur leur livre? #
de vendre à 1/2
et souvent aux 1/3
de perdre des
circonstances
conjugues
insultes du débiteur

garanties. Dans la possession du livre, que serait-ce sans l'autorité judiciaire ^{favorisée} ~~autorisée~~ le Conjugue endetté à faire délivrer son livre? ce serait un Dédale d'angles

Desespérant à cette enseigne que nul maître n'oserait avancer une centime, quelques soient les besoins d'un ouvrier probe et malheureux, en cas de maladie il n'aurait qu'un D. Chaumay oh! alors, je n'ose pas prévoir ce que pourrait susciter les pensées du désespoir d'un artisan jeune et vigoureux.

Sans cesse les flatteurs, les endormeurs de la classe ouvrière se montrent prodigues de mots grandioses, de vaines exclamations sur la dignité d'homme. Oh bien, le livre tel qu'il est il est considéré jusqu'à aujourd'hui métamorphose

Nota C^o Boccat, gr. r. 3.
and from the present Diabla
Livre de faire conjugué. A. 52 p.

à M. Valnet Montpeysson r. St. Elisabeth, 2. St. Julien - Guillemin
La main d'œuvre en une propriété foncière, sur laquelle on
peut prêter avec une sécurité vraiment hypothécaire vraiment
sur la 5^e partie de travail futur. Voilà une véritable faveur,
une vraie dignité pour le travail, hors d. là le travail serait
dépouillé d'une immense prérogative, et si l'on était en
même le moyen d'apaiser le recouvrement de ses avances, ce
serait conséquemment donner à l'ouvrier la faveur apparente
de se soustraire à ses devoirs et de priver de la faveur réelle d'un
Credet précieux dans des moments malheureux.

au moment. ou l'on parle comme on s'égare sur l'organisation
du travail opérant. ou mette le comble à l'orgueil et à l'insubordination.
Quoi! un maître se montre obligamment le bienfaiteur de son ouvrier.
en suivant la bonté il serait exposé à ne recueillir que l'ingratitude.
D'ailleurs plus de confiance, plus de commisération. là où il n'y
aura plus de sécurité et par plus d'obligation à se montrer
reconnaisant. En somme, le Compagnon a besoin de
conservé son droit à l'obligation du maître, comme le
dernier a besoin de jouir de toute la sécurité désirable.

Il faut donc après cela laisser les choses telles qu'elles
sont, à la prudence des hommes, ces hommes compétents sur la
matière qui ont vu naître en réflexion en présence
de leurs propres ouvriers et au bruit incessant de leurs
propres métiers. Voilà mon cher collègue, comme
je m'adresse votre détermination à rester maître de livres,
C'est tout avec une conviction bien arrêtée que je me suis
chargé d'en conférer avec M. le président et mes
autres collègues, en attendant un résultat conforme
à la raison au bon droit et à la morale publique.

Signé Chomier



P.S. J'ai vu le 1^{er} volume de l'ouvrage de M^{rs} Bertholon sous
le même garou et que celui mentionné dans le précédent
a été écrit à Lyon le 19. 8. 1845. Le susdit ouvrage est
délivré sur l'attestation de M^{rs} Richard rue de la Fosse 11.

1 2^o J'ai vu le 3^e volume de M^{rs} Bertholon (brevet)
le 16 octobre 1845



Faint handwritten notes and bleed-through from the reverse side of the page.

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

167

Monmouth
New Jersey

